#### MK/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009 206 /PRES/PM portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Maîtrise d'ouvrage de l'aéroport de Donsin (MOAD).

Visa CFN'0204 16-04-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 juin 2008 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso;

VU le décret n° 2007-777/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie B.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance 20 mars 2009;

#### **DECRETE**

### CHAPITRE I : <u>DISPOSITIONS GENERALES</u>

Article 1: Il est créé une structure dénommée « Maîtrise d'ouvrage de l'aéroport de Donsin » (MOAD).

Article 2: La MOAD est placée sous l'autorité directe du Premier Ministre et a le statut de Projet de Classe B.

#### CHAPITRE II : <u>ATTRIBUTIONS</u>

- Article 3: La MOAD est chargée de toutes les actions visant à la réalisation des projets composant le programme de construction de l'aéroport de Donsin et de ses voies d'accès. A ce titre et pour le compte de l'Etat, elle est chargée :
  - de collecter et d'actualiser toutes les études de faisabilité, les études techniques d'exécution et les dossiers d'appel d'offres du projet de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin et de ses voies d'accès;
  - d'initier, de soutenir et de suivre les procédures de mobilisation effective des fonds en vue de la réalisation du programme;
  - d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les projets qui composent le programme de construction du nouvel aéroport de Donsin et des voies d'accès, la coordination, le suivi administratif, technique et financier;
  - de prononcer les réceptions provisoires et définitives des ouvrages réalisés selon les règles de l'art;
  - d'assurer la coordination avec les bailleurs de fonds.

# CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

- Article 4: Les organes d'administration et de gestion de la maîtrise d'ouvrage de l'aéroport de Donsin sont :
  - le Conseil d'orientation;
  - le Comité de pilotage;
  - la Direction générale.

Des instances consultatives peuvent être créées au sein de la Maîtrise d'ouvrage de l'aéroport de Donsin en tant que de besoin.

Article 5: Le Conseil d'orientation est un organe d'orientation et de supervision de la Maîtrise d'ouvrage de l'aéroport de Donsin.

A ce titre, il est saisi de toutes les questions importantes concernant la vie de l'établissement. Il détermine les orientations, supervise les activités et se prononce sur les rapports d'activités des structures.

Il prend toutes initiatives dans les domaines de sa compétence en vue d'amener la Maîtrise d'ouvrage de l'aéroport de Donsin à réaliser les objectifs qui lui sont assignés ou qu'exigent les impératifs du développement national.

## Article 6: Le Conseil d'orientation est composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Premier Ministre
- Membres:
- o le Ministre de l'économie et des finances;
- o le Ministre des transports;
- o le Ministre de l'habitat et de l'urbanisme;
- o le Ministre des infrastructures et du désenclavement;
- o le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;
- o le Ministre de la sécurité;
- o le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat;
- O le Ministre de l'environnement et du cadre de vie;
- o le Ministre de la défense;
- o le Ministre de la culture, du tourisme et de la communication;
- o le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie.

Le Conseil d'orientation se réunit au moins deux fois par an.

# Article 7: Le Conseil de pilotage assiste le Directeur général dans la direction de la MOAD.

Le Conseil de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Directeur général MOAD
- Membres:
- o le Directeur général de la coopération;

- o le Directeur général de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA);
- o le Directeur général de l'Office national des télécommunications (ONATEL);
- o le Directeur général de la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL);
- le président de la Commission de privatisation ;
- o le Directeur général du Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP);
- o le Directeur général de l'architecture et de la construction ;
- o le Directeur général de l'Institut géographique du Burkina (IGB) ;
- le Directeur du Bureau national des évaluations environnementales et de gestion des déchets spéciaux;
- o le Directeur général de l'Aviation civile et de la météorologie (DGACM) ;
- o le Directeur de la délégation aux Activités aéronautiques nationales ;
- o le représentant du Directeur général de l'ASECNA;
- o les Maires de Ziniaré et de Loumbila;
- le Gouverneur de la région du Plateau central;
- o le Chef d'Etat major de l'Armée de l'air;
- o le Directeur général de la Police nationale;
- o les Directeurs de la MOAD;
- o le Commandant de la Brigade nationale des sapeurs pompiers ;
- o le Directeur général des services touristiques et hôteliers ;
- o le Directeur général de l'énergie.

Le secrétariat de séance est assuré par le Directeur technique de la MOAD.

Le Conseil de pilotage se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Article 8: La Maîtrise d'ouvrage de l'aéroport de Donsin est dirigée par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Le Directeur Général représente la MOAD dans tous les actes de la vie

Article 9 : La direction générale de la MOAD assure le secrétariat du conseil

### CHAPITRE IV : <u>CONTROLE</u>

- Article 10: Nonobstant les procédures internes, la Maîtrise d'ouvrage de l'aéroport de Donsin est soumise au contrôle ou à l'inspection des différents corps de contrôle de l'Etat habilités à cet effet, notamment :
  - l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat;
  - l'Inspection générale des finances;
  - les structures de contrôle du Trésor public ;
  - les inspections techniques des départements ministériels.

# CHAPITRE V : <u>DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES</u>

- Article 11: Les Directeurs de la MOAD sont nommés par décret en conseil des
- Article 12: Les statuts de la MOAD de même que son organisation sont approuvés par
- Article 13: La mission de la MOAD prend fin à l'achèvement des travaux de construction de l'aéroport de Dossin.

Article 14: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 avril 2009

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO